



AIDES EXCEPTIONNELLES À L'EMBAUCHE

Statut RQTH

Jusqu'au 30.06.21

CONDITIONS

Toutes entreprises et associations

- 1ère embauche d'une personne RQTH après le 01/09/20
- Contrat en CDI, CDI intérimaire ou CDD ≥ 3 mois
- Pas de licenciement économique depuis 01/01/2020

AIDE FINANCIÈRE

Pour 35h hebdo (proratisée au temps de travail)



4000 € pour CDI

1000 € par 3 mois si CDD

EMPLOIS FRANCS

Jusqu'au 31.12.21

CONDITIONS

Toutes entreprises et associations

- Embauche d'un demandeur d'emploi inscrit et qui réside en QPV
- La personne ne doit pas avoir fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant l'embauche
- CDD d'au moins 6 mois ou CDI

AIDE FINANCIÈRE

Pour 35h hebdo (proratisée au temps de travail)



jusqu'à **5000 €** (CDD 6 mois à 2 ans)

15000 € (CDI, versés en 3 ans)

Montants majorés pour les -26 ans
entre le 15/10/20 et 31/03/21

APPRENTISSAGE

Jusqu'au 31.03.21

CONDITIONS

- Apprentis sans limite d'âge pour une personne avec RQTH
- Embauche après le 1/07/20

AIDE FINANCIÈRE



5000 € pour mineurs

8000 € pour majeurs

+ aide Agefiph majorée de 1000 € à 4000 € selon la durée du contrat

PROFESSIONNALISATION

Jusqu'au 31.03.21

CONDITIONS

- Embauche après le 1/07/20

AIDE FINANCIÈRE

8000 € pour majeurs jusqu'à 29 ans révolus

Sinon **2000 €** si +26 ans



+ **2000 €** si +45 ans avec exonération de charges

+ aide Agefiph majorée de 1500 € à 5000 € selon la durée du contrat

Pour en savoir plus, contactez-nous au

02 43 56 66 63

www.capemploi53.com



CONTRATS AIDÉS



PEC (Parcours Emploi Compétences) pour les personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

CUI-CIE jeunes

CONDITIONS

Employeurs secteur marchand
➤ Embauche jeune de 16 à 25 ans jusqu'à 30 ans révolus si en situation de handicap
➤ CDI ou CDD (6 mois minimum)

Aide financière

47 % du SMIC
dans la limite de 30h hebdo

CDD : aide versée pendant 9 mois
CDI : aide versée pendant 12 mois



CUI-CAE PEC

CONDITIONS

Employeurs secteur non marchand

- CDI ou CDD de 9 à 12 mois renouvelables
- CDD de 6 à 9 mois si jeune (jusqu'à 30 ans révolus si en situation de handicap)



Aide financière

Calcul en % du SMIC
dans la limite de 20h hebdo

- **40% taux standard**
- **60 % si personne percevant le RSA ou l'ASS**
- **65 % si jeune (jusqu'à 30 ans révolus si en situation de handicap)**
- **80% si personne résidant en QPV ou ZRR**

Aide mensuelle versée pendant la durée du contrat ou pendant 24 mois si CDI

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique
CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CIE : Contrat Initiative Emploi
CUI : Contrat Unique d'Insertion
RQTH : Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé
RSA : Revenu de Solidarité Active
QPV : Quartier Prioritaire de la Ville
ZRR : Zone de Revitalisation Rurale

Pour en savoir plus, contactez-nous au

02 43 56 66 63

www.capemploi53.com